



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2021 à 19 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 18/05/2021

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	RADENEN	X				
François	GOHE	X				
Guylène	FREVAL		X		Jean AUBOURG	
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER		X		François GOHE	
Sandrine	MENAGER		X		Dany MUEL	
Frédéric	VAUSSY		X		Sophie LEFEBVRE	
Christophe	KERSPERN		X		Michel MATHE	
Natacha	LECOQC		X		Stéphanie COUFOURIER	
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL	X				X
Stéphanie	COUFOURIER	X				
Audrey	DURAND		X			
Mathieu	GARNESSON		X		Amélie PROD'HOMME	
		11	8		7	1

Après l'appel des présents, les comptes-rendus des réunions du 25 mars et 15 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'investissement de l'exercice 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté ;
- De déterminer comme suit les moyens financiers pour faire face aux dépenses du projet :

Plan de financement de l'investissement

- Montant de l'emprunt : 440 000 €
- Taux annuel : 0.98 %

- Durée du crédit : 20 ans
- Modalité de remboursement : trimestriel
- Type d'échéance : constantes
- Frais de dossier : 220 €

EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DU CABINET MEDICAL

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

- Ligne du prêt : prêt relance santé
- Montant : 350 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.80 %
- Amortissement : prioritaire (échéances constantes)
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le conseil municipal autorise à l'unanimité son Maire à signer le contrat de prêt.

EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DU CABINET MEDICAL AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'investissement de l'exercice 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté ;
- De déterminer comme suit les moyens financiers pour faire face aux dépenses du projet :

Plan de financement de l'investissement

- Montant de l'emprunt : 240 000 €
- Taux annuel : 0.98 %
- Durée du crédit : 20 ans
- Modalité de remboursement : trimestriel
- Type d'échéance : constantes
- Frais de dossier : 120 €

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'investissement de l'exercice 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté ;
- De déterminer comme suit les moyens financiers pour faire face aux dépenses du projet :

Plan de financement de l'investissement

- Montant de l'emprunt : 370 000 €
- Taux annuel : 0.98 %

- Durée du crédit : 20 ans
- Modalité de remboursement : trimestriel
- Type d'échéance : constantes
- Frais de dossier : 185 €

EMPRUNT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 235 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

- Montant de l'emprunt : 235 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 8 mois
- Durée amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt fixe : 0.80 %
- Amortissement : échéances constantes
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à signer le contrat de prêt.

EMPRUNT POUR L'AMENAGEMENT DU CARRFOUR DE L'ETOILE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'investissement de l'exercice 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté ;
- De déterminer comme suit les moyens financiers pour faire face aux dépenses du projet :

Plan de financement de l'investissement

- Montant de l'emprunt : 155 000 €
- Taux annuel : 0.98 %
- Durée du crédit : 20 ans
- Modalité de remboursement : trimestriel
- Type d'échéance : constantes
- Frais de dossier : 80 €

EMPRUNT POUR LE VRD DU CABINET MEDICAL AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'investissement de l'exercice 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté ;
- De déterminer comme suit les moyens financiers pour faire face aux dépenses du projet :

Plan de financement de l'investissement

- Montant de l'emprunt : 100 000 €

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| Taux annuel : | 0.98 % |
| - Durée du crédit : | 20 ans |
| - Modalité de remboursement : | trimestriel |
| - Type d'échéance : | constantes |
| - Frais de dossier : | 50 € |

PRET RELAIS POUR L'AVANCE DE LA TVA SUR LES TRAVAUX ET DE LA VENTE DU TERRAIN D'ASSIETTE DES LOCAUX TECHNIQUES ACTUELS AINSI QUE POUR LA SUBVENTION DU FEADER

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer 1 000 000 €, de la TVA sur les opérations pour la construction de l'école maternelle, la réhabilitation du cabinet médical et paramédical, la construction d'un centre technique, la rénovation énergétique de l'école élémentaire, les travaux sur le carrefour de l'étoile et le VRD sur le cabinet médical à la résidence autonomie. Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - Montant : | 1 000 000 € |
| - Taux : | 0.37 % |
| - Durée : | 3 ans |
| - Type d'amortissement : | in fine |
| - Périodicité : d'intérêt : | trimestrielle |
| - Commission d'engagement : | 1 000 € |

Article 2 :

M. Jean AUBOURG, Maire de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul est autorisé, à l'unanimité du conseil, à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul, décide, à l'unanimité, que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

CDG 27 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION D'AIDE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, au-delà du champ d'intervention de ses missions et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archives du Centre de Gestion de l'Eure est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives.

M. le Maire explique qu'une étude préalable des archives de la commune a été réalisée par le Centre de Gestion avec fourniture d'un état des lieux et établissement d'un devis, la commune pourra se prévaloir des services suivants :

- Tri et classement des archives

- Eliminations règlementaires, avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales
- Rédaction d'instruments de recherche remis sous forme papier et électronique
- Récolement réglementaire des fonds
- Conseils aux agents et initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- Aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à leur archivage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention « archives » avec le Centre de Gestion de l'Eure et tous documents y afférents.

Communication des commissions

Commission environnement :

- une action ramassage citoyen de déchets est organisée dimanche 13 juin. Les parcours sont en cours d'élaboration.
- une réflexion est menée concernant la végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire.

Questions diverses

Mme Sophie LEFEBVRE signale que la benne pour les cartons rue de la Londe est à vider.

Mme Françoise RADENEN indique que les bulletins seront distribués le 04 et 05 juin.

M. François GOHE explique que la commune a obtenu une subvention pour l'accessibilité et les hydrants ainsi que pour l'école à hauteur de 40 %, soit une belle surprise.

La séance est levée à 20h45.